



Intervention parlementaire

Réponse du Bureau du Grand Conseil

N° de l'intervention :	048-2025
Type d'intervention :	Postulat
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2025.GRPARL.115
Déposée le :	10.03.2025
Motion de groupe :	Non
Intervention de l'organe du GC :	Non
Déposée par :	Hiltbold (Thun, Les VERT-E-S) (porte-parole) Ali-Oesch (Thun, PS) Esseiva (Bern, PLR) Messerli (Nidau, PEV) Müller (Orvin, UDC) Zaugg-Graf (Uetendorf, PVL) Vanoni (Zollikofen, Les VERT-E-S)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	Non
Séance du Bureau du Grand Conseil :	18.08.2025
Grand Conseil :	Bureau du Grand Conseil
Proposition du Bureau du Grand Conseil :	Rejet

Un nouveau plan des sièges pour favoriser le dialogue entre les groupes parlementaires

Le Bureau du Grand Conseil est chargé du mandat d'étude suivant :

1. Tester, par exemple durant deux sessions, une refonte du plan des sièges au Grand Conseil qui soit organisée non pas par groupes parlementaires mais de façon aléatoire par tirage au sort.
2. Ce faisant, prendre en compte les besoins individuels (p. ex. limitations physiques) et prévoir des exceptions à l'attribution aléatoire des sièges.

Développement :

Une règle non écrite veut que le Bureau du Grand Conseil, de concert avec les Services parlementaires, redéfinisse le plan des sièges après les élections et répartisse les groupes parlementaires dans la salle en fonction de leur taille. Les groupes parlementaires s'organisent ensuite librement au sein du contingent de sièges leur ayant été attribués.

Presque tous les Parlements (à l'exception de celui de Bâle-Ville, d'Appenzell Rhodes-Extérieures et Rhodes-Intérieures ainsi que de Nidwald et Obwald) connaissent une règle similaire, basée sur l'appartenance à un groupe ou à un parti. Un tel plan des sièges mène inmanquablement à la formation de camps. La démarcation politique entre les groupes est visible dans l'hémicycle et facilement reconnaissable sur l'écran des votes reflétant le plan des sièges.

La constitution de blocs et le repli au sein d'un groupe partageant les mêmes idées sont ainsi dictés par la disposition dans les rangs, ce qui favorise voire intensifie la polarisation politique.

On peut se demander si le plan rigide des sièges au sein des huit groupes parlementaires actuellement représentés au Grand Conseil bernois rend vraiment compte de manière optimale de la diversité d'opinions et d'idées infiniment plus grande parmi les 160 parlementaires. En tout cas, la formation de camps qui s'opposent ne sert ni l'ambiance régnant au sein du Parlement ni la recherche de meilleures solutions et de compromis susceptibles d'être acceptés. Favoriser le dialogue entre les partis plutôt que l'unité du groupe pourrait représenter une chance : celle de stimuler un peu plus l'innovation, la culture du compromis et les forces vives du Grand Conseil et donc du canton de Berne.

Si le plan des sièges par groupe parlementaire offre des avantages organisationnels certains, il vaudrait tout de même la peine de tester, au moins au cours d'une phase pilote, une organisation qui dépasse la démarcation entre les groupes parlementaires et fasse la part belle à l'échange, à la créativité et à l'absence de préjugés. Cette approche et les avantages cités sont déjà en partie palpables au sein des commissions (petit comité, relations de proximité, pas de sièges fixes) et mènent de temps à autre à des interventions intergroupes plus largement acceptées. Aussi une telle approche pourrait-elle aussi porter ses fruits en plénum. Un plan des sièges aménagé de façon aléatoire offrirait aux parlementaires des différents groupes davantage d'opportunités d'entrer en contact personnel et d'engager des discussions directes au-delà des frontières des partis et des langues, ce qui contribuerait à contrecarrer la problématique de la polarisation.

Aujourd'hui déjà, des canaux numériques (SMS, chats) sont disponibles pour la communication (instantanée) au sein des groupes et il va sans dire que leur utilisation est bien moins gênante que les échanges oraux dans la salle du Grand Conseil.

Réponse du Bureau du Grand Conseil

Les membres du Grand Conseil siègent traditionnellement dans des *secteurs séparés en fonction des différents groupes parlementaires*, par exemple les parlementaires du groupe UDC font face aux sièges de la présidence du Grand Conseil, tandis que celles et ceux du groupe PS embrassent du regard la présidence du Grand Conseil depuis la gauche, et celles et ceux du groupe PLR depuis la droite¹. Au sein des groupes parlementaires, d'autres pratiques se sont également établies (p. ex. siège parfois privilégié pour les membres de la présidence des groupes, la présidente ou le président de la commission de surveillance, répartition des sièges par langue [allemand/français] ou selon les régions [ville de Berne, Oberland bernois, Seeland, Haute-Argovie, etc.]). Après chaque renouvellement général du Grand Conseil, l'administration de l'Hôtel du gouvernement élabore une proposition délimitant les différents « secteurs des groupes parlementaires » qu'elle transmet aux groupes en concertation avec les Services parlementaires ; étant précisé que la marge de manœuvre est plus grande, vu que le nombre de membres siégeant au Grand Conseil a diminué depuis 2006 pour passer de 200 à 160. Après communication de cette proposition aux groupes, des rectifications ont lieu si nécessaire et les situations particulières sont prises en compte, par exemple en ce qui concerne l'accessibilité des sièges en chaise roulante. L'*attribution exacte du siège* de chaque membre est ensuite du

¹ On ne sait pas du tout quelle était naguère la répartition des sièges (pour une histoire générale de la répartition des sièges dans les parlements, cf. Services parlementaires de la Confédération, fonds historiques, « Salles de séance du Parlement suisse, [...] et plan des sièges du Conseil national et du Conseil des États », Berne 2024 : https://www.parlament.ch/centers/documents/fr/Sitzordnungen_f_.pdf#search=Sitzordnungen%5Ff).

ressort des groupes parlementaires. Ceux-ci décident également des modifications qui peuvent intervenir en cours de législature.

La législation du Grand Conseil ne se prononce pas sur la répartition des sièges au sein du Conseil. Le Bureau du Grand Conseil n'a donc encore jamais eu à statuer en la matière, mais il pourrait être amené à prendre des décisions en ce sens, y compris expérimenter en procédant à un tirage au sort pour une certaine période (art. 23, al. 1 LGC, art. 27, al. 5 RGC). Le tirage au sort devrait toutefois avoir lieu en temps utile (au plus tard un mois avant la constitution), afin de laisser suffisamment de temps à l'administration de l'Hôtel du gouvernement pour mettre en œuvre le résultat. Il conviendrait également de définir suffisamment tôt les modalités exactes du tirage au sort (p. ex. tirage au sort par la présidente ou le président du Grand Conseil lors d'une séance du Bureau en présence des présidentes et présidents de groupe).

La répartition des sièges par groupe est la règle dans les parlements cantonaux (p. ex. ZH, LU, AG, SG, VS), qui tient parfois compte des aspects régionaux. En revanche, la répartition des sièges est différente, par exemple dans le canton de Nidwald (subdivision par commune de domicile) ou de Bâle-Ville (prise en compte des cercles électoraux, de la force numérique des partis et des résultats électoraux remportés par chaque membre). Le Bureau du Conseil national attribue un secteur à chaque groupe parlementaire, puis ceux-ci répartissent les sièges entre leurs membres, tandis qu'au Conseil des États, les sièges sont en grande partie également attribués en fonction des groupes et de l'ancienneté ; les nouvelles élues et nouveaux aux élus se voient attribuer leur siège par le Bureau du Conseil des États².

Une répartition des sièges par tirage au sort aurait certains avantages, mais aussi des inconvénients. Un *avantage* potentiel serait que le tirage au sort permettrait des contacts plus spontanés par-delà les groupes parlementaires et les frontières linguistiques, ce qui favoriserait les échanges interpartis et pourrait éventuellement mobiliser davantage de soutiens dans les rangs des différents parlementaires pour faire émerger des solutions, et davantage les prédisposer à la culture du compromis et à l'acceptation au sein du Grand Conseil. Un *inconvénient* serait que les groupes ne disposeraient plus de leur liberté d'action totale en ce qui concerne leur secteur et qu'ils ne pourraient plus tenir compte, lors de l'attribution des sièges, d'aspects linguistiques, régionaux ou autres, avec pour conséquence des « sièges imposés » à côté de collègues avec qui on n'est pas à son aise. En outre, il serait plus difficile d'avoir des échanges spontanés au sein des groupes parlementaires. Un autre corollaire serait la probable élévation du niveau sonore au sein du Grand Conseil et donc un fonctionnement perturbé de celui-ci s'il y avait davantage de concertations orales entre les collègues d'un groupe parlementaire par-delà les rangées. Par ailleurs, si on optait pour le tirage au sort, les personnes extérieures et le public seraient privés des points de repère qui permettent d'embrasser d'un seul coup d'œil la répartition des sièges, surtout si des exceptions sont faites par rapport au résultat du tirage au sort.

En somme, le Bureau du Grand Conseil estime que la répartition actuelle des sièges a fait ses preuves et que le passage à un système de tirage au sort présenterait trop d'inconvénients. Le Bureau propose donc le **rejet** du postulat.

Destinataire
– Grand Conseil

² Pour procéder aux attributions, les Bureaux du Conseil national et du Conseil des États s'appuient sur la compétence qui leur est dévolue concernant toute question touchant l'organisation du conseil, conformément au Règlement des conseils (cf. Lexique du Parlement en référence à l'art. 9, al. 1, let. j RCN ou à l'art. 6, al. 1, let. j RCE).